

SARL PARC SOLAIRE LALANDE II

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A IZAUX

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Florence Haye
Commissaire-Enquêteur

1 – CONTEXTE, PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE NATURE DU PROJET

CONTEXTE ET PREPARATION DE CETTE ENQUETE :

Le représentant de la SARL « Parc solaire Lalande II » a déposé un permis de construire, le 6 juillet 2011, pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque de 7 MWc à Izaux. Compte tenu de sa puissance, ce projet est soumis aux dispositions de l'article R 123 du code de l'environnement qui prévoit la tenue d'une enquête publique destinée à permettre aux administrés de se prononcer sur son impact sur l'environnement .

Après qu'une décision du président du tribunal administratif de Pau du 17 octobre 2011 m'ait désignée en tant que commissaire-enquêteur, cette consultation a été prescrite par arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 pour une durée de 33 jours, soit du 15 novembre au 17 décembre 2011.

Les formalités de publicité liées à cette enquête publique se sont avérées réglementaires : deux parutions dans la presse les 24 octobre 2011 puis 16 novembre 2011, un avis informatif affiché devant la mairie d'Izaux mais également sur les panneaux d'affichage de 6 communes contigües ainsi que sur 2 emplacements du site et en bordure de la RD 929 très fréquentée. Elles ont en outre été élargies à la parution d'un article de presse descriptif et mentionnant les conditions d'accès au dossier d'enquête, dans la rubrique locale de deux quotidiens départementaux, le 25 novembre 2011. Une mention de l'enquête a figuré sur le site internet des services de l'Etat dès le 20 octobre 2011.

D'autre part, la mise en œuvre de la concertation préalable, la distribution individualisée d'un avis lors de la 1^{ère} phase de cet aménagement (PC de 2009), l'examen de ce projet en conseil municipal et communautaire ont également assuré la communication de l'information à l'échelle locale.

La publicité de cette enquête a donc été assurée au-delà du canevas strictement réglementaire.

NATURE DU PROJET :

Ce parc photovoltaïque devrait être implanté sur les parcelles A 366-367 et 368 d'une superficie de 20 Ha, intégrées au domaine privé de la commune d'Izaux. A 610 m d'altitude, ces terrains forment une unité foncière triangulaire située parallèlement à et en surplomb de la RD 929, entourée de massifs boisés, du canal de la Neste à l'Ouest, d'une ligne HT de 63 kV au Sud Ouest et jouxtant la limite territoriale de Labarthe de Neste en partie Nord. Le long de sa

limite orientale constituée d'un chemin de randonnée, des parcelles privées de faible largeur viennent s'aligner perpendiculairement. Ce site se présente comme un plateau (10 m de dénivelé entre Sud et Nord néanmoins) entre un flanc boisé Ouest qui le domine et un flanc boisé Est descendant vers le fond de vallée, les habitations et la RD 929.

Actuellement non exploité depuis la rupture, en 2007/2008, du bail agricole concédé à un jeune agriculteur local, cet espace naturel est recouvert d'une végétation dense de landes, prairies et jeunes arbres.

Ce projet englobe une première phase d'une surface d'un hectare, d'un potentiel de 324 kWc en cours de construction au coin Nord Est du site, pour lequel un permis de construire a été délivré en juin 2009. Certains locaux techniques (poste de livraison, poste informatique) et une première partie de la clôture ont été édifiés dans ce cadre, ainsi qu'une bretelle d'accès sous forme de servitude conclue avec la commune de Labarthe de Neste.

La deuxième phase, soumise à enquête, prévoit également l'implantation de panneaux à cellules photovoltaïques de silicium polycristallin de 2.30 m de hauteur totale, par ensemble de 26 modules ainsi que d'un mât de 10 mètres, de deux nouveaux postes de livraison, d'un second poste informatique, de 7 sous-stations dispersées, d'une piste en castine perméable et d'une clôture globale.

La nouvelle superficie concernée couvre un total de plus de 13 Ha. Les parties Sud et Sud-Ouest ont été retirées du fait de la présence de la ligne HT et trois secteurs ont été identifiés comme zones humides et donc exclus de toute zone d'implantation des panneaux, en concertation avec les services de l'Etat (DDT et DREAL) : une mare au Nord-Est, une zone centrale et le coin Nord Ouest. Aucune zone de protection de l'environnement ou du patrimoine n'affecte ce secteur et seules des espèces protégées courantes ont été répertoriées dans ces zones. Le maintien de zones propices à leur habitat, la délimitation de périodes et périmètre de chantier et un suivi environnemental à échéances régulières (1-2-3-6 ans) visent à préserver cet écosystème.

La production d'électricité attendue en fonction du rayonnement solaire (1 600 kWh/M²/an) des modules orientés plein sud et non ombragés est évaluée entre 8,75 à 10 GWh par an en fonction de la productivité des panneaux installés à terme (évolution technologique rapide). Susceptible d'alimenter entre 2 650 et 3 300 foyers, elle induirait le non rejet de 735 à 840 tonnes de CO₂ par an. Le raccordement au réseau est prévu au niveau au poste source de Lannemezan, distant de 6 km par voie souterraines, selon un tracé défini ultérieurement avec le gestionnaire de réseau de distribution (ERDF).

Enfin, la perception du loyer perçu par la commune en tant que propriétaire du terrain et de l'impôt forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER) concomitamment avec le Conseil Général assureraient des revenus conséquents à Izaux. Le fournisseur de matériel français Tenesol fabriquerait les panneaux à St Martin du Touch (31), une entreprise de l'Ariège les mettrait en place, un gardien serait embauché localement à temps plein pour l'entretien et la surveillance du site et l'activité dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration alentour se trouverait renforcée lors de la phase de travaux.

COMPOSITION ET PERCEPTION DU DOSSIER

Mis au point par ADEVA INGENIERIE (Toulouse), société d'ingénierie liée au développement durable et porteur du projet pour le compte du bénéficiaire des autorisations, le dossier d'enquête incluait les éléments écrits suivants :

- les pièces du permis de construire (imprimé, coupes, façades des bâtiments, photos de l'environnement actuel, insertion dans le site)
- un résumé non technique de l'étude d'impact
- l'étude d'impact et d'incidences sur les sites Natura 2000 proches
- l'avis de l'autorité environnementale du 10 novembre 2011

assortis du registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés en amont de l'enquête, pour l'annotation de remarques par le public.

La teneur et la présentation de ces pièces permettaient une bonne compréhension du projet mais elles n'ont été que très partiellement consultées par le public. Les visiteurs se sont plutôt concentrés sur les effets potentiels ou réels de modification de ce site paysager sur la base d'une réflexion menée préalablement à leur venue aux permanences : soit la concertation a joué pleinement son rôle de pré-information, soit la communication au sein de cette commune de petite taille a été menée largement, soit, encore la curiosité suscitée par ce projet de parc photovoltaïque et la médiatisation des démarches liées aux énergies renouvelables ont permis au public de cerner ses caractéristiques plus aisément.

DEROULEMENT DE CETTE CONSULTATION :

Trois permanences de 3 heures se sont tenues en mairie d'Izaux les mardi 15, mercredi 30 novembre et samedi 17 décembre 2011, dans la salle du conseil municipal dédiée à cet accueil et lors de créneaux horaires ne correspondant pas systématiquement aux plages d'ouverture de la mairie.

L'affluence et le courrier du public (3 lettres et une délibération du conseil communautaire) se sont révélés limités mais les remarques multiples, la connaissance de ce terrain communal très précise et la perception des enjeux environnementaux relativement exhaustives.

Vingt et une remarques ont été formulées par cinq administrés d'Izaux ou de Labarthe de Neste et par la communauté de communes Neste Baronnies ; sept s'avèrent de mon fait. Les thèmes abordés ont trait aux incidences écologiques, économiques, fonctionnelles et de sécurité de ce projet ainsi qu'à sa pertinence énergétique. En revanche, aucune remise en cause de cet aménagement, aucune opposition ne se sont fait jour.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et les permanences ont été complétées de visites sur le terrain avec certains requérants.

Après la clôture de cette consultation intervenue le 17 décembre 2011 à l'issue de la dernière permanence et après signature du registre par M. Maupomé, maire d'Izaux, les registre et pièces du dossier m'ont été remis.

A l'étude du dossier initial étayée par les explications conjointes d'ADEVA INGENIERIE et du maire d'Izaux, sont venus s'ajouter des visites sur le terrain (seule, avec les services de la DDT et M. Bernard Dubarry, avec M. Vincent Dubarry), des rencontres, entretiens et correspondances avec différents services de la DDT des Hautes-Pyrénées, de la DREAL Midi Pyrénées, de l'exploitant du Canal de la Neste, du représentant de la société de chasse locale, de la Chambre d'Agriculture, du service d'obligation d'achat du Sud-Ouest d'ERDF et du maire-conseiller général –président de la communauté de communes Neste Baronnies, M. Loudet.

En parallèle, une recherche documentaire pluridisciplinaire s'est révélée indispensable à la compréhension des tenants et des aboutissants de cette enquête publique.

2 –CONCLUSIONS MOTIVEES

A l'issue d'une enquête menée dans un cadre réglementaire,

- publicité dans deux journaux de l'avis d'enquête, 15 jours avant et dans les 8 jours suivant son démarrage
- affichage de l'avis d'enquête sur un panneau extérieur d'affichage à Izaux et dans 6 communes contigües
- introduction d'une mention relative à cette enquête sur le site internet des services de l'Etat à compter du 20 octobre 2011
- affichage de l'avis d'enquête sur 2 emplacements du site et en bordure de la RD 929 (accès aux vallées d'Aure et du Louron)
- parution d'un article de presse descriptif et mentionnant les modalités d'accès au dossier d'enquête le 25 novembre 2011, dans la rubrique locale de deux quotidiens départementaux
- accessibilité des dossier et registre aux heures d'ouverture de la mairie, à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre et à la préfecture des Hautes-Pyrénées de Tarbes avec ajout de l'avis de l'autorité environnementale du 10 novembre 2011
- présence du commissaire enquêteur lors de 3 permanences

l'examen du dossier, les visites du site et l'analyse des remarques formulées m'amènent à considérer ce projet de parc photovoltaïque :

- **acceptable quant à l'évolution de l'usage du sol**
 - faible valeur agricole de ces terrains
 - absence d'exploitation pérenne
 - vocation agricole du site par défaut
 - indemnisation du dernier agriculteur usager de l'espace
 - conditions de pratique de la chasse non perturbées
- **pleinement respectueux des droits des citoyens, de leur sécurité et de leur santé si certaines mesures sont adoptées**
 - communication satisfaisante sur l'enquête publique et le projet mais possibilité de l'optimiser par l'apposition d'un panneau descriptif au droit de l'entrée du parc
 - maintien d'un chemin de 5 mètres de large en limite Est du site à des fins de randonnée, d'accès aux parcelles voisines enclavées, de support d'enfouissement de réseau d'eau potable...
 - entretien de ce chemin par l'exploitant du parc avec le soutien éventuel de la commune, des riverains/utilisateurs et de l'EPCI compétent en matière de production d'eau potable (à terme) ; une convention pourrait fixer cette répartition
 - priorité du périmètre de surveillance de la caméra au site clôturé avec, par précaution, l'implantation, aux deux extrémités du chemin, d'un panneau avertissant les promeneurs de cette vidéosurveillance
 - absence de risques naturels (hors séisme) affectant le terrain
 - dispositif de lutte contre l'incendie élaboré et intégré à l'étude de dangers
 - impact limité du champ électromagnétique
- **harmonieusement inséré dans le contexte écologique du site en respectant les dispositions préconisées**
 - conditions climatiques favorables et rayonnement solaire élevé
 - impact visuel lointain inexistant du fait des franges et massifs boisés alentour
 - aspect soigné de la 1^{ère} phase et impact visuel proche perceptible par usagers du chemin latéral Est uniquement
 - faible impact sonore et seulement en période de production, de jour
 - phénomène de miroitement anecdotique
 - préservation des 3 zones humides identifiées et d'espèces courantes protégées, par exclusion du secteur d'implantation des panneaux, installation de systèmes de surverse dans les buses, définition d'un phasage et du périmètre du chantier. L'ensemble de ces mesures devra être respecté
 - pas de chevauchement avec secteurs spécifiques de protection de la faune et de la flore, du paysage et du patrimoine

- dispositif avantageux de compensation du boisement détruit à l'occasion de ce projet
 - adhésion du fabricant de panneaux à une association garantissant leur recyclage en fin de vie
- **susceptible de prendre en compte l'hydrologie de surface de manière satisfaisante sous réserve de certains aménagements**
 - prise en compte d'un droit d'usage de l'eau revendiqué par M. Bernard Dubarry par la restauration d'un réseau hydraulique courant d'Ouest en Est, compatible avec l'implantation des pieux de support des panneaux et la préservation des zones humides identifiées
 - analyse des effets de l'artificialisation du sol du site pour lever les doutes émis par M. Vincent Dubarry quant à l'augmentation du volume des eaux de ruissellement du terrain drainées par le ruisseau de la Coume et l'éventuelle inondation de sa propriété au bord de la Neste
- **d'une pertinence énergétique locale tributaire de documents de planification à venir**
 - partie intégrante d'un objectif national de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque décliné à l'échelle de Midi-Pyrénées par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en cours de consultation
 - évolution rapide de la productivité des cellules photovoltaïques avec un gain de 14 % entre la phase d'étude du projet et la technologie actuelle
 - mais état actuel des installations techniques du poste source de Lannemezan présenté comme inadapté au raccordement pour la puissance envisagée
 - injection dans le réseau de transport soumise au renforcement de la ligne HTB pour supporter l'augmentation de tension mais sans engagement actuel du gestionnaire de réseau quant à cet investissement
 - production d'énergie photovoltaïque confrontée localement au surplus d'hydro-électricité bien que l'évolution de la pluviométrie soit considérée comme régressive par le SRCAE
 - globalement, opération assujettie à la future teneur du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) dont l'élaboration est prévue au cours de l'année 2012 et qui doit décrire les modalités de mutualisation des coûts de raccordement au niveau du poste source de Lannemezan et d'adaptation du réseau à la puissance d'électricité renouvelable à injecter
- **et vecteur d'une dynamique économique indéniable.**
 - volume de production pour ce projet et proximité du site favorisant la compétitivité d'une entreprise française
 - recours à des entreprises exclusivement régionales pour l'ensemble du processus
 - activité du secteur de l'hôtellerie-restauration environnant renforcée durant les travaux

- possibilité d'utilisation de l'installation à des fins de découverte pédagogique (dans des proportions limitées toutefois)
- activité génératrice de revenus conséquents pour la commune d'Izaux et le conseil général des Hautes-Pyrénées
- création d'un emploi à deux locaux à temps complet
- garantie financière constituée pour le réaménagement du site en fin d'exploitation

Compte tenu de ces éléments, j'émet **un avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque prévu à Izaux assorti de la réserve et des recommandations suivantes :

Réserve:

1. Lors de la phase de travaux et dans l'emprise de la parcelle A 368, le remodelage de rigoles suivant la trame schématique présentée en page 27 du rapport, l'ajustement du fil d'eau de la buse existante débouchant sur la parcelle A 55 devront rétablir la circulation des eaux vers la propriété de M. Bernard Dubarry située au bord de la RD 929, pour lui permettre de jouir d'un droit d'usage de l'eau confirmé par jugement à la fin du XIX siècle. Une concertation avec les services de la police de l'eau de la DDT sera organisée après le débroussaillage du terrain pour délimiter le tracé de ce réseau. Ces aménagements devront être conjugués avec l'implantation des pieux de support des panneaux photovoltaïques, la préservation des zones humides grâce à des dispositifs de surverse réglables (y compris sur la buse existante) et l'examen de cet état dans le cadre du suivi environnemental à échéances 1-2-3-6 ans. Les eaux issues de la source de la Tori pourraient alors être réparties par le requérant, entre la rigole remise en forme pour concrétiser son droit d'usage et l'étang de la Lande de Mour située au Nord sur le territoire de Labarthe de Neste, grâce à l'ouvrage bétonné existant, en fonction de ses besoins.

Recommandations :

1. Dans le cadre du suivi environnemental intégré à cette procédure, il conviendrait d'initier une étude des volumes de ruissellement en aval du site (ruisseau des Coumes avant rejet dans la Neste) en période de pré-implantation puis après installation des panneaux photovoltaïques, sur une période à préciser, afin de dégager les incidences du projet sur les eaux de surface. Dans l'hypothèse d'une augmentation significative du débit en amont immédiat de la Neste, des dispositifs de maîtrise de ce débit mis en place compenseraient l'impact de ce parc sur les eaux de ruissellement.

2. L'implantation de deux panneaux d'avertissement d'un éventuel enregistrement vidéo, aux extrémités Sud et Nord du chemin latéral Est de promenade, garantirait le droit des promeneurs à conserver la maîtrise de leur image.
3. Un panneau informatif décrivant la 2^{ème} phase de l'aménagement du site pourrait être apposé à l'entrée du site pour aider les promeneurs à s'approprier ce projet et accompagner la modification significative de l'environnement.
4. Une convention d'entretien du chemin latéral Est définirait la participation des usagers de cette voie entre l'exploitant, la commune propriétaire, les riverains enclavés et la communauté de communes Neste Baronnies si un enfouissement d'un réseau d'eau potable devait être mis en œuvre.

Fait à Tarbes, le 11 janvier 2012

Le commissaire-enquêteur



Florence Haye